



Plan Local d'Urbanisme



Mairie de Anse



Le Château et le vieil Anse



Base nautique du Bordelan

5

Actes administratifs

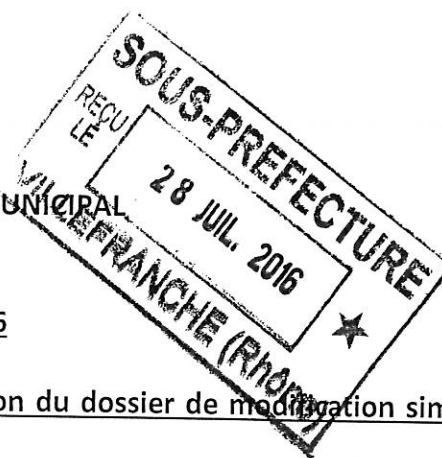
Vu pour être annexé à la
délibération du 25 juillet 2016

Le Maire, M. POMERET Daniel

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE

Séance du 25 juillet 2016



OBJET : Bilan de la concertation - Approbation du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation : 19/07/2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq juillet deux mille seize à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Jean-Pierre FOURE, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Pascale ANTHOINE, Ulrich DARBOST, Jean-Charles CRONIMUND, Liliane BLAISE, Sandrine DEMANECHÉ, Anthony GANDIA, Luc FERJULE, Audran BOROWSKI, Aurélien HANOTTE, Céline BABUS, Vanessa KAPLAN, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Boris VIVO

Procurations

Myriam ROCHETTE à Pascale ANTHOINE

Absents excusés:

Yves RODRIGO

Martine PADUANO

Marie-Elise RENDIER

Linda BEGGUI

Florent FOURNIER, Directeur général des services, assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance

Jean-Luc LAFOND expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification n'est pas concernée par les cas mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme. Il n'y a pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du dossier au public pendant un mois.

Par arrêté municipal n°152 du 19 mai 2016, il a engagé la procédure de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de deux emplacements réservés :

- V6 – Chemin de Coquérieux - L'emplacement réservé ne se justifie plus de par la création de la ZPPAUP puis de l'AVAP qui enlève la possibilité de construire au-dessus, donc l'emplacement réservé est supprimé sur une longueur d'environ 130 mètres et une partie est laissée depuis le débouché de la rue de la Boucle jusqu'à la route de Graves pour permettre un élargissement de la voirie facilitant l'accessibilité et la sécurité
- V9 – Chemin du Bief – L'emplacement réservé est toujours justifié mais il n'apparaît pas nécessaire de le maintenir en l'état pour répondre aux objectifs de la collectivité. Cet emplacement réservé est donc réduit, en largeur, sur la parcelle 152.

Le dossier correspondant a été :

- notifié le 25 mai 2016 aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
- mis à la disposition du public pendant un mois, du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus.

La mairie a reçu trois avis des PPA :

- la Chambre d'Agriculture en date du 17 juin 2016 – pas d'observation,
- la Maison du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 – aucune observation.
- Le Département en date du 4 juillet 2016 – avis favorable,
- CCBPD délibération en date du 15 juin 2016 – avis favorable.

L'avis au public faisant connaître cette modification simplifiée n°7 du PLU a été :

- affiché le 23 mai 2016 sur les panneaux d'affichage de la mairie,
- mis sur le site internet de la mairie à partir du 23 mai 2016,
- inséré dans un journal local « le progrès ».

A l'issue de la concertation, il ressort que :

- *très peu de participation du public,
- *aucune inscription sur le registre de concertation, ni de courrier reçu.

Daniel POMERET ajoute qu'il s'agit de la dernière modification sur le PLU de 2007 avant le lancement de la révision.

- Ouï l'exposé,
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la modification simplifiée n°7 du PLU.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

